

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN  
  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 28 juin 2021

**N°130/06/2021 : PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS -  
BUDGET ANNEXE DU MARCHÉ GARE**

*L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juin 2021.*

**Présents : 38**

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danièle AMOUROUX, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Arnaud MOURGUES, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Laetitia DESGUERS, Valérie CAURO

**Pouvoirs : 10**

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Philippe BECADE, Jean-Pierre FOISSAC à Bernard BOUTON, Angèle LOUCHARTE à Annie GUILLOT, Marie-Agnès DETAILLEUR à Valérie CAURO, Mathieu PERGET à Daniel BORY, Quentin SUCAU à Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Solal GEA, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Stéphane GONZALEZ à Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL à Jacques ZAMUNER

**Absent : 1**

Madame, Monsieur Andréa CARO

**Monsieur Axel de LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

L'article L.2321-2 et l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales précisent les trois cas dans lesquels une provision doit être constituée.

L'un des cas concerne la constitution de provisions lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est alors constituée par délibération de l'assemblée délibérante, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

D'une part, dans la continuité de la délibération n° 248 du 14 décembre 2020, des provisions complémentaires au sujet de la SAGEF pour dépréciation de compte de tiers s'avèrent nécessaires pour un montant total de 5 222 € HT, le jugement du Tribunal de commerce concernant la SAGEF n'étant pas encore intervenu.

D'autre part, dans la continuité de la délibération n° 264 du 17 décembre 2018, la société Midi Import Export Equitable a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en laissant à la charge du budget annexe Marché gare de la Ville des créances dépréciées pour un montant de 4 064.52 € HT rendant nécessaire la reprise de provision constituée de 4 064.48 € HT .

Provisions budgétaires pour dépréciation des comptes de tiers	Montant des provisions constituées au 1/1/2021	Date de constitution initiale de la provision	Montant de la provision nouvelle de l'exercice 2021 par délibération du 21 juin 2021	Montant de la reprise de provision sur l'exercice 2021 par délibération du 21 juin 2021	Montant total des provisions constituées après délibération du 21 juin 2021
- des comptes de tiers SAGEF	112 614.91 € HT	17/12/2018 (délibération n°264)	5 222.00 € HT	0.00 € HT	117 836.91 € HT
- des comptes de tiers MIDI IMPORT EXPORT EQUITABLE	4 064.48 € HT	17/12/2018 (délibération n°264)	0.00 € HT	4 064.48 € HT	0.0€
<b>Total provisions budgétaires pour dépréciation des comptes de tiers</b>	<b>116 679.39 € HT</b>		<b>5 222.00 € HT</b>	<b>4 064.48 € HT</b>	<b>117 836.91 € HT</b>

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission des Finances du 14 juin 2021, il vous est demandé :

- d'adopter les provisions budgétaires (dépenses et recettes d'ordre budgétaire) pour dépréciation des comptes de tiers telles que détaillées dans la présente, ces provisions (abondement et reprise) étant inscrites au Budget Supplémentaire 2021.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**05 JUL. 2021**

De sa publication et/ou affichage le :

**05 JUL. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2021

Maire,  
Axel de LABRIOLLE

